



FICHE INFORMATIONS CLIENT



UNE SOLUTION ADAPTEE POUR L'ENTRETIEN DE VOTRE JARDIN

JARDINS SERVICES est une entreprise prestataire de services à la personne, agréée en 2010 par l'ETAT et la D.D.T.E.F.P (Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle) pour la réalisation des travaux de jardinage. (Loi Borloo du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne).

En tant que particuliers, vous bénéficiez **des avantages des services à la personne :**

- 50 % de réduction ou de crédit d'impôt sur le revenu.

Au fil des saisons, **JARDINS SERVICES** vous propose **des solutions et des prestations adaptées à vos besoins**, sous forme de **contrat d'entretien ou d'interventions ponctuelles**. Le mode d'intervention est « prestataire ».

Nous mettons à votre disposition **un personnel formé et qualifié**, ainsi que **le matériel nécessaire** à l'entretien de votre cadre de vie. Nous sommes particulièrement attentifs à **la qualité des prestations réalisées** et à **la satisfaction de nos clients**.

Les devis sont gratuits, effectués dans les meilleurs délais, sans engagement de votre part.

Les tarifs proposés sont **attractifs** et **le coût global de la prestation adapté**, défini selon le volume des travaux à effectuer ainsi que le niveau d'exigence requis.

Quels services proposés ?

Tous les petits travaux de jardinage relevant de l'entretien courant des espaces extérieurs du domicile des particuliers : nettoyage, débroussaillage, taille, désherbage, ramassage de feuilles, tontes, entretiens saisonniers.

Détails des prestations proposées :

- nettoyage des espaces extérieurs (jardin, patio, terrasse, balcon,...),
- débroussaillage,
- désherbage manuel des surfaces végétalisées ou minérales (allées de circulation,...) ou désherbage thermique
- tonte, scarification du gazon, avec ramassage et évacuation des déchets verts, découpe de bordures,
- bêchage, binage, griffage des massifs avec apport possible d'engrais ou d'amendements (produits fournis par le client),



- taille saisonnière des végétaux (massifs, haies, isolés) : taille d'entretien, de formation, d'éclaircissage, de floraison,
- arrosage manuel des surfaces végétalisées,
- ramassage des feuilles,
- évacuation des déchets.

Quelles démarches ?

❶ contacter **JARDINS SERVICES**, sur simple appel téléphonique au ☎ 06.77.17.49.40 ou par mail : contact@elagage-et-jardins.fr

Interlocuteur : Sylvain Elleboode, gérant.

- ❷ visite sur place du responsable de l'entreprise
- ❸ définition et estimation des prestations à effectuer
définition du calendrier de l'(des) intervention(s) en accord avec vous : établissement du devis
- ❹ règlement après chaque intervention ou en fin de mois si contrat d'entretien, à réception de la facture, par chèque, prélèvement, virement.
- ❺ envoi d'une attestation fiscale annuelle, communiquée au plus tard fin janvier de l'année N+1 vous permettant de bénéficier des avantages fiscaux.

Quels avantages fiscaux ?

Avec **JARDINS SERVICES**, vous pouvez bénéficier d'**une aide fiscale**.

Notre entreprise détient l'autorisation d'exercer au titre des services à la personne (déclaration enregistrée sous le N° SAP519604920) vous permettant ainsi de bénéficier de la déduction fiscale de 50% sur nos prestations de services.

Crédit d'impôt :

Son montant est égal à 50% de la totalité des dépenses supportées par le particulier, à hauteur de 5 000 euros annuel (sous réserve de cas particuliers et de la législation en vigueur).

Exemple : M. et Mme XXX font appel en 2017 à l'entreprise **JARDINS SERVICES** déclarée au titre des services à la personne pour l'entretien de leur jardin. La dépense annuelle s'élève à 5 000 euros TTC. Le couple peut bénéficier d'une aide fiscale de 2 500,00 euros.

Si la dépense annuelle s'élève à 6 000 euros TTC, l'aide fiscale sera de 2 500,00 euros.

Vos obligations : pour bénéficier de l'aide fiscale, vous devez inscrire dans votre déclaration de revenus, les sommes dépensées sur l'année. Leur montant total est mentionné dans l'attestation fiscale annuelle établie par **JARDINS SERVICES**. Vous devez également joindre cette attestation à votre déclaration.

Il est impératif de procéder au règlement des factures avant le 31 décembre. En effet, l'administration fiscale n'autorise la réduction ou le crédit d'impôt que sur le montant des factures acquittées à cette même date.

Vous devez conserver, à fin de contrôle, les factures remises par l'entreprise **JARDINS SERVICES**.